

---

Dons d'effet d'habillement e de l'argenterie offerts par diverses communes du district d'Aurillac, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons d'effet d'habillement e de l'argenterie offerts par diverses communes du district d'Aurillac, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 542;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31228\\_t1\\_0542\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31228_t1_0542_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

avez donné l'exemple d'un courage héroïque, soutenez celui des patriotes qui redoutent la servitude plus que la mort; restez à votre poste, c'est le moyen de terminer la Révolution et d'opérer enfin le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 46

Les administrateurs du district d'Aurillac instruisent la Convention nationale qu'ils ont présentement dans leurs magasins deux mille un sacs de campement, 1103 paires de guêtres d'étoffe, 1156 en toile, 860 habits, 1008 chapeaux, 875 paires de souliers.

Diverses communes leur envoient des dons patriotiques, des chemises, des bas Elles ont apporté 207 marcs 6 gros d'argenterie; elles ont aussi déposé 258 liv. (2).

La commune de Chapelle a déposé 17 chemises, un coupon de toile, 3 paires de bas de laine, et une somme de 54 liv. Celle de Boisset, 15 chemises, 6 paires de bas et 100 liv. Celle de Marmanhac, 79 chemises, 10 paires de bas et 104 liv. Ils ont reçu de diverses églises 207 marcs 6 gros d'argent et bijoux (3).

Les mêmes administrateurs écrivent que des biens, estimés 685 006 liv., ont été vendus, dans leur district, 1 808 015 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 47

La société populaire d'Allemans (5) écrit à la Convention nationale que leur petite commune offre 149 chemises, dix draps, des mouchoirs, et d'autres objets; 88 liv. 15 sous en assignats, 12 liv. en numéraire.

Une souscription ouverte dans son sein pour armer un cavalier jacobin, a produit 300 liv. Mention honorable, insertion au bulletin (6).

## 48

Le citoyen Jourdain Grandmaison renonce au remboursement d'un office chez le ci-devant roi, aux gages de 180 livres. Il renonce également à six années échues de ces gages pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (7).

(1) P.V., XXXIII, 366-67. B<sup>in</sup>, 27 vent. (suppl); J. Sablier, n<sup>os</sup> 1197 et 1201.

(2) P.V., XXXIII, 367. B<sup>in</sup>, 27 vent. (suppl); C. Eg., n<sup>o</sup> 576.

(3) B<sup>in</sup>, 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl).

(4) P.V., XXXIII, 367. Ann. patr., p. 1964; B<sup>in</sup>, 26 vent.

(5) Dordogne. Et non Almans.

(6) P.V., XXXIII, 367. B<sup>in</sup>, 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1197.

(7) P.V., XXXIII, 367-68.

## 49

Un membre annonce qu'un citoyen fait hommage à la patrie de la finance de son office de notaire.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et l'envoi de sa lettre au comité de liquidation (1).

## 50

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 21 présent mois.

La rédaction est adoptée (2).

## 51

La section de Bon Conseil est admise (3). Les citoyens de cette section annoncent que toujours dévoués à la Convention, ils sont dans la résolution de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la représentation nationale dont les factieux avoient conjuré la perte. Le vœu le plus cher à leur cœur, est de voir punir les scélérats qui ont conspiré contre la patrie (4).

LE PRÉSIDENT. J'annonce à l'assemblée que la section de Bon Conseil demande à être admise; elle vient en masse exprimer à la Convention ses sentiments sur la conjuration qui était ourdie contre la représentation nationale et la liberté.

L'admission est décrétée au milieu des applaudissements (5).

Les citoyens entrent au milieu des applaudissements, en répétant à l'envi: *Vivent la République et la Convention!*

L'ORATEUR se place à la barre. Il dit: (6). Citoyens représentants, la section de Bon Conseil, non contente d'avoir rejeté avec indignation l'arrêté liberticide qui lui fut présenté décadi dernier par la Société sectionnaire de Marat, égarée sans doute par la faction à qui vous venez d'arracher le masque, remplit un devoir bien doux à son cœur en venant aujourd'hui en masse déposer dans votre sein la profession de foi politique qu'elle consigna alors dans ses registres. Toujours dévoués à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, qui chaque jour acquiescent de nouveaux droits à notre estime et à notre confiance, les citoyens de Bon Conseil vous déclarent solennellement par mon organe que nous sommes tous dans la résolution inébranlable de verser jusqu'à la dernière goutte

(1) P.V., XXXIII, 368.

(2) P.V., XXXIII, 368.

(3) J. Matin, n<sup>o</sup> 581: « Des sections de Paris demandent à être admises pour féliciter la Convention nationale de la découverte de la conjuration de l'étranger contre la République ».

(4) P.V., XXXIII, 368. J. Mont., p. 1007; C. univ., 27 vent.; Rép., n<sup>o</sup> 87.

(5) Mon., XIX, 711.

(6) C 295, pl. 993, p. 37. Débats, n<sup>o</sup> 543, p. 337.